

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

EPCI :

ARRONDISSEMENT DE
LENS
627

Communauté d'agglomération
de Lens-Liévin

Élection
Des membres de la
CAO

Effectif légal
du conseil
communautaire

76

Nombre de conseillers
en exercice

94

PROCÈS-VERBAL

DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six (2026), le jeudi 30 avril à 09 heures, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nombre de conseillers présents : 93

1.Élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

1.1. Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de M Sylvain ROBERT et après avoir constaté le quorum, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

1.2. Secrétaire de séance :

Madame Perrine CIOFFI a été désignée secrétaire de séance.

1.3. Déroulement du scrutin

1.3.1 PREAMBULE : Rappel des modalités du scrutin et dépôt des listes :

Il a été rappelé que cette élection s'effectue par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aux termes des articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT, par délibération du 30 avril 2026, les modalités des dépôts de candidature ont été adoptées. Ainsi, les listes de candidats devaient être déposées par l'un des candidats de ladite liste au Président lors de la présente séance du Conseil communautaire, avant 11H00.

Le vote devant se dérouler en fin de séance du Conseil communautaire.

Les listes suivantes ont été déposées et admises :

LISTE 1 : TITULAIRES	LISTE 1 : SUPPLEANTS
KUCHCINSKI André	Martine CHWICKO
Sébastien MESSENT	Tony MOULIN
Cathy WASYLIKOW	Steve TIRLOIT
Bruno TRONI	Bernard BAUDE
David KUSNIREK	Ludovic GAMBIEZ

LISTE 2 : TITULAIRES	LISTE 2 : SUPPLEANTS
Noé CARETTE	Anthony DESMIS
Yanis GAUDILLAT	Corinne DISLAIRE
Thomas MENUGE	Lily DUBOIS
Eric GUISGAND	Joël BERNARD
Jean-François BOULONGNE	Bruno CLAVET

1.3.2 : DEROULEMENT DU SCRUTIN :

Au vu de ce qui précède, il a été procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les scrutins se sont déroulés de manière électronique, à l'aide d'un boîtier, à vote secret, en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3.3 : ELECTIONS DES MEMBRES ET DES SUPPLEANTS :

- L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants : Elle s'effectue selon le système de la « représentation proportionnelle au plus fort reste », sur la base d'un scrutin de liste, en application de l'article D 1411-3 al 1 du CGCT. Ainsi, le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.
- Le calcul des résultats : Il s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant.

Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir (soit 5)

NB : le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D 1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D 1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L 2121-21 du CGCT)

1.3.4 Résultats de l'élection :

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	93
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d– Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e – Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	91

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Suffrages obtenus (X)
KUCHCINSKI André	66
MORELLE Thomas	25

Le quotient électoral (Q) se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Q = Nombre de suffrages exprimés/ Nombre de sièges à pourvoir (soit 5)

$$Q = 91/5 = 18,2$$

Le nombre de sièges obtenus (S) se calcule ainsi :

$$S = (X / Q)$$

Le Président (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NB DE SIEGES OBTENUS (S=X/Q)	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES	NOMS DES MEMBRES SUPPLEANTS
KUCHCINSKI André	$66 / 18,2 = 3,62 = 3$	KUCHCINSKI André Sébastien MESSENT Cathy WASYLIKOW	Martine CHWICKO Tony MOULIN Steve TIRLOIT
MORELLE Thomas	$25 / 18,5 = 1,35 = 1$	MORELLE Thomas	Kevin STOREZ

Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus (Y) sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1^{ère} répartition.

$$Y = X - (S \times Q)$$

Le Président (ou son remplaçant) a proclamé élus membres et suppléants de la commission d'appel d'offres, « au plus fort reste » :

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	CALCUL DU PLUS FORT RESTE $X - (S \times Q)$ ET NOMBRES DE SIEGES AINSI OBTENUS	NOMS DES MEMBRES TITULAIRES	NOMS DES MEMBRES SUPPLEANTS
KUCHCINSKI André	$66 - (3 \times 18,2) = 11,4$ Soit un siège	Bruno TRONI	Bernard BAUDE
MORELLE Thomas	$25 - (1 \times 18,2) = 6,8$ Pas de siège	/	/

2. Proclamation des résultats :

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
André KUCHCINSKI	Martine CHWICKO
Sébastien MESSENT	Tony MOULIN
Cathy WASYLIKOW	Steve TIRLOIT
Bruno TRONI	Bernard BAUDE
Thomas MORELLE	Kevin STOREZ

3.Observations et réclamations ¹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

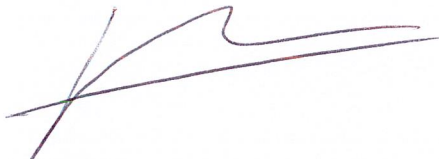
.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 30 avril, à 11 heure, 39 minutes, en double exemplaire ² a été, après lecture, signé par :

Le Président



La Secrétaire de séance



¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.